

COMPTE RENDU de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL de MOUEN DU MARDI 5 JUN 2012

Convocation du 30/05/2012

L'an deux mil douze et le cinq juin, le Conseil de cette commune dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. OGIER Hubert, Maire.

Présents : Annick FARCY, Maurice VINCENT, Lionel TOURGIS (adjoints).

Jean Marie LOYANT, Gaëlle LE GAL, Carole HAMON, Jérôme GOUET, Saleema LEREVEREND, Renée GODEFROY, Christèle MARIE ROSALIE, BOSSIERE Georges, Jean Marie MOREAUX

Absent non représenté : Pascal DEBACKER

Mme Carole HAMON est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à ce qu'une délibération autorisant M le Maire a défendre les intérêts de la commune dans le cadre du recours contre le permis d'aménager « Nexity » soit ajoutée à l'ordre du jour du conseil.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le compte rendu du mois de mai 2012 doit être complété : Réunion Forum/tennis : M Vincent *et M Loyant* (...).

Les comptes rendus des mois d'avril et mai 2012 modifié sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

COMPTE RENDU DES ACTES DU MAIRE

Urbanisme : depuis la séance précédente,

- Trois déclarations préalables ont été déposées (abri de jardin, extension d'un abri de jardin, modification de charpente sur un garage).

INFORMATIONS CCRO

Fusion

Les élus ont rencontré M Jacob, secrétaire général de la Préfecture du Calvados, au sujet de l'évolution de la CCRO. Il a été précisé que toutes les compétences de l'actuelle CCRO seront reprises par Caen la Mer qui aura 3 mois maximum pour nous retourner les compétences obligatoires et 2 ans maximum en ce qui concerne les compétences facultatives.

QUESTION COMMUNALES

Recours contre le permis d'aménager Nexity

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un recours contentieux a été déposé le 9 mai 2012 auprès du tribunal administratif de Caen contre le permis d'aménager délivré au bénéfice de la société « Nexity » pour un projet de construction rue Pierre Castel.

Ce recours contentieux fait suite à un recours gracieux qui nous avait été adressé précédemment et demandant le retrait du permis.

Ce recours gracieux a fait l'objet d'un refus de notre part du retrait demandé pour les raisons suivantes :

- Notre dossier a été instruit par la DDTM service de l'état en charge de l'urbanisme au plan national. C'est la garantie d'une instruction juridiquement fiable. En conséquence, notre acte est légal. Dès lors nous n'avons pas à le retirer.
- Si nous avons retiré cet acte légal, nous aurions causé un préjudice à son bénéficiaire, la société Nexity. Cette situation nous aurait exposé au risque quasi certain de demande d'indemnisation du préjudice causé. Nous n'avons pas de notre point de vue à prendre un tel risque dont l'ensemble des contribuables aurait eu à pâtir.
- La plaignante a cru bon devoir passer à une procédure contentieuse. Nous sommes donc amenés à faire connaître nos arguments en défense contre ce recours.

Aujourd'hui, la situation présente beaucoup d'inconvénients :

- Il y a un risque de retard dans la réalisation des logements autorisés
- Monsieur le Maire a d'ores et déjà eu connaissance que des ménages se trouvaient en difficulté du fait des retards susceptibles d'intervenir (remise en cause des engagements des banques, etc ..)
- La société Nexity verrait son programme retardé ce qui conduirait également à des préjudices financiers
- La commune subirait également des pertes de recettes fiscales

L'ensemble des points visés ci-dessus montre toutes les conséquences que la situation actuelle est susceptible de produire.

Monsieur le Maire pense que les auteurs du recours n'ont pas pris conscience de toutes les conséquences qu'il entraîne.

Il ne pense pas qu'ils aient délibérément l'intention de nuire.

C'est pourquoi Monsieur le Maire espère vivement que ce recours ne sera pas maintenu. Il le souhaite en particulier pour ses auteurs car il n'est pas douteux que la suite pénale qui serait donnée en cas de maintien serait catastrophique : indemnisation à coup sûr supérieure à plusieurs dizaines de milliers d'euros à payer à l'ensemble des parties victimes des préjudices causés.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune devant le tribunal administratif de Caen dans le cadre du dossier « Nexity ».

Compétence PLU

Monsieur le Maire expose que d'après les derniers éléments juridiques recueillis auprès des services de la Préfecture, la modification de la compétence PLU de la rubrique « obligatoire » à la rubrique « facultative » n'aura pas lieu en 2012. Constatant cet état de fait, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis défavorable à la modification de la classification de la compétence.

Cartographie du bruit

Une directive européenne sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement transposée en droit français dans une loi du 26/10/2005 impose aux grandes agglomérations la réalisation de cartes de bruit et plans de prévention du bruit dans l'environnement.

Un courrier de Caen la Mer nous informe que la communauté d'agglomération va lancer la procédure d'élaboration de cette cartographie et nous propose d'intégrer la commune de Mouen dans sa démarche.

Adopté par 11 voix pour (2 abstentions)

Mise à disposition des bâtiments communaux à l'ASLO

Compte tenu du contexte économique, la commune décide de facturer à l'ASLO l'occupation du gymnase et de la salle polyvalente, sachant que les adhérents Mouennais ne représentent que 10 % des adhérents de l'association. Adopté à l'unanimité.

Lotissement « Le Clos du Chêne » allée de l'Ancienne Chapelle

Les travaux étant terminés, la société SAJAC Immobilier demande la rétrocession dans le domaine public des emprises et équipements communs : voirie, espaces verts, réseaux concernés par l'élargissement de la voirie.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

QUESTIONS DIVERSES

Elections : constitution des bureaux de vote pour le 2^{ème} tour des élections législatives du 17 juin 2012.

Bibliothèque : présentation par M Vincent du rapport 2011.

GRDF : compte rendu annuel de concession 2011 consultable en Mairie.

Lotissement « Nexity » : cession en VEFA de 20 logements individuels aidés ; Calvados habitat nous informe que la commune sera sollicitée pour la garantie des emprunts mobilisés par l'Office et l'exonération des taxes d'urbanisme.

SAGE Orne aval Seulles : suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 02/01/2012 au 15/02/2012, le rapport, les conclusions et l'avis de la commission d'enquête sont consultables en mairie.

Ecole élémentaire : 250 € ont été budgétés au BP 2012 ; la directrice demande un complément de 220 €. Accordé.

Restaurant scolaire : contrôle impromptu des services vétérinaires ; pas de remarque particulière. En attente du rapport.

Dictionnaires : comme tous les ans le conseil général offre un dictionnaire français à chaque jeune entrant en 6^{ème} à la rentrée prochaine. De son côté, la commune offrira un dictionnaire anglais.

Place face à l'église : les travaux devraient démarrer fin juin 2012.

Effacement des réseaux en cours rue des Cotelettes, des Sept Acres, du 23^{ème} Hussard et Allée des Fillers.

Association Amigoss : projet d'accueillir le conteur Jérôme Aubineau en octobre 2012. La commune propose de mettre la salle polyvalente à disposition de l'association. M Vincent doit rencontrer Mme Havard de la bibliothèque et les responsables de l'association pour mise au point du projet.

Fête communale : le 30 juin prochain.

Tennis : de nouveaux inscrits.

Monsieur le Maire déclare la session close.

La séance est levée à 23h23 minutes.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au mardi 3 juillet 2012 à 20 h 30.